

Guide de la relation entre encadré·e et encadrant·e lors d'un projet de recherche

La relation entre l'encadré·e et son encadrant·e, en lien avec la structure d'accueil, est un élément central de la réussite d'un projet de Master recherche ou Doctorat. Ce guide définit les principes et engagements réciproques qui doivent guider cette collaboration, dans le respect des exigences scientifiques, éthiques et déontologiques.

Ce guide vise à la mise en œuvre d'une relation de travail harmonieuse et productive entre l'encadré·e et son encadrant·e pour assurer le bon déroulement du projet de Master recherche ou Doctorat.

- **Accueil de l'encadré·e par l'encadrant·e et la structure d'accueil :**

Afin de démarrer le travail de recherche dans les meilleures conditions, il est souhaitable que l'encadrant·e reçoive l'encadré·e pour établir les objectifs et les conditions de travail. Dans le cas d'une thèse, il est également fortement recommandé que la Direction du laboratoire réunisse les primo-entrants, pour les familiariser avec le fonctionnement de la structure d'accueil, leur présenter leurs interlocuteurs·rices et pour évoquer les moyens à disposition. Dans le cas d'un travail de Master recherche, les responsables de la formation se chargeront d'expliciter les attentes et conditions de travail lors de réunions de rentrée.

- **Sujet de recherche :**

L'encadré·e et l'encadrant·e procéderont conjointement à une définition du sujet du travail de recherche et de son périmètre. Une véritable discussion devra avoir lieu, afin de mettre en perspective l'apport du sujet dans le champ de recherche concerné, ainsi que pour l'unité de recherche dans le cas d'un doctorat, et d'évaluer sa faisabilité dans le temps imparti. Les objectifs de la recherche devront être identifiés de façon claire. Pour le doctorat (cf. Charte des thèses) et les Masters recherche où cela s'avère pertinent, les objectifs seront en outre fixés de façon à garantir un travail novateur. En cas de modification des objectifs de départ, celle-ci devra s'effectuer de façon concertée et motivée.

- **Supervision :**

L'encadrant·e s'engage à une supervision régulière (cf. Charte des thèses) permettant une avancée contrôlée des travaux de l'encadré·e. De son côté, l'encadré·e s'engage à suivre les recommandations de son encadrant·e concernant les points d'étape et échéances à respecter. Pour répondre à cet engagement de l'encadré·e, l'encadrant·e s'engage à prendre connaissances des notes d'étape et documents transmis et à faire un retour à l'encadré·e dans une temporalité raisonnable concertée avec lui ou elle. Par ailleurs, les questions de structuration du travail et de méthode seront à définir conjointement. Les avancées du projet seront évaluées régulièrement au cours des rendez-vous de suivi. Concernant ces rendez-vous de suivi, leur mode d'organisation (à dates fixes, ou sur sollicitation) sera lui-même clarifié au début du projet de recherche.

- **Co-direction ou co-tutelle :**

Dans le cas d'une co-direction ou co-tutelle, les co-encadrant·es s'entendront sur les modalités de supervision, d'une part, et communiqueront entre eux/elles, d'autre part. En aucun cas, ce n'est à l'encadré·e d'effectuer le lien entre eux/elles. Les co-encadrant·es vérifieront également que leurs conseils sont en cohérence. Il est en outre fortement recommandé d'organiser au moins une réunion par an qui rassemble les co-encadrant·es et l'encadré·e.

- **Spécificités de l'encadrement dans le cas d'une thèse CIFRE :**

Dans le cas d'une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), le double cadre (académique et industriel) implique un double encadrement obligatoire, par un.e encadrant.e dans le laboratoire et un.e tuteur.rice désigné.e par l'entreprise. Une convention partenariale est élaborée entre l'université et l'employeur et précise les modalités pratiques (horaires de travail, lieux, confidentialité, propriété intellectuelle, suivi du travail, réunions, etc.). Il appartient à l'encadrant.e de vérifier que le contrat est bien respecté.

- **Comité de suivi individuel (dans le cas d'une thèse) :**

Dans le cas d'une thèse, la composition du comité de suivi individuel (CSI), ainsi que l'organisation concrète des réunions de ce comité, feront l'objet d'une discussion conjointe entre l'encadrant·e et l'encadré·e. Concernant les modalités précises d'organisation, voir le *Vademecum du comité de suivi individuel* de l'UT2J.

- **Données de la recherche et éthique :**

Dans les disciplines où cela s'avère pertinent, l'encadré·e devra rendre les données de départ (/corpus) accessibles à son encadrant·e dès que possible, au début du projet. Le

cas échéant, l'encadrant·e devra vérifier, conjointement avec l'encadré·e, que ces données puissent être quantitativement représentatives (faute de quoi il conviendrait d'en signaler les limites) et que leur collecte respecte des principes éthiques. L'encadré·e et l'encadrant·e s'engagent au respect du RGPD lorsque les protocoles font intervenir des données sensibles.

- **Traitement des données et intégrité scientifique :**

L'encadré·e s'engage à ne laisser aucune donnée de côté, autrement dit à ne pas procéder à une sélection qui serait ignorée de son encadrant·e et qui serait injustifiée. L'encadré·e, sous la responsabilité de son encadrant·e, s'engage à ne pas modifier, embellir ou falsifier les données de la recherche.

- **Méthodologie, intégrité scientifique et éthique :**

L'encadré·e devra appliquer une méthodologie appropriée et explicitée, ayant fait l'objet d'une discussion entre lui/elle et l'encadrant·e. L'encadré·e s'engage notamment à ne procéder à aucun plagiat (y compris sous forme de reformulations d'idées empruntées ou d'autoplagiat) et à citer ses sources de façon précise. L'encadré·e s'engage à ne pas copier des textes engendrés par de l'IA ou, si c'est le cas, à le signaler explicitement (cf. préconisations de l'établissement dans ce domaine). Il convient dans tous les cas d'en discuter avec l'encadrant·e au préalable, et de faire preuve d'une extrême prudence. L'encadrant·e rappellera à l'encadré·e l'ensemble de ces principes, dès lors que la situation l'exigera. En outre, l'encadrant·e rappellera qu'il est souhaitable que l'encadré·e suive une formation dispensée par l'établissement sur les biais et risques liés à l'utilisation de l'IA.

Afin de garantir l'intégrité scientifique du travail, l'encadrant·e s'engage également à repérer des problèmes méthodologiques, à les signaler à l'encadré·e et à lui indiquer les moyens de se former pour pallier une méthodologie défaillante.

L'encadrant·e encouragera également l'encadré·e à adopter une approche éthique de la recherche, en s'interrogeant sur les valeurs et sur les présupposés éventuels qui sous-tendent celle-ci.

- **Propriété des données de la recherche :**

La question de la propriété des données de la recherche entreprise devra être discutée dès le début du travail de recherche. Contrairement aux publications, il n'y a pas de droit d'auteur sur toutes les données. Il existe un droit d'auteur sur certaines données, lorsqu'il s'agit d'œuvres de l'esprit, au sens du code de la propriété intellectuelle. En revanche, les données qui ne constituent pas des œuvres de l'esprit sont considérées comme des informations publiques (cf. loi Valter, 2015 et loi Lemaire, 2016). De fait, bien souvent, ce n'est pas le chercheur ou la chercheuse qui a la propriété de ses données, mais l'établissement (cf. Charte de la science ouverte de l'UT2J).

Les données et les codes de la recherche sont en outre considérés comme des documents administratifs : il en résulte un droit d'accès sur demande, une obligation de diffusion gratuite ainsi qu'une libre réutilisation. Par conséquent, le principe en vigueur pour les données de la recherche est « aussi ouvertes que possible et aussi fermées que nécessaire ».

Ce n'est que dans des cas très spécifiques que les données de la recherche échappent à ce principe, notamment pour protéger des droits appartenant à des tiers (par ex : propriété intellectuelle (cf. plus haut), vie privée, confidentialité). À noter que, dans le cas d'une thèse CIFRE, la convention partenariale spécifie la question de la propriété des données.

- **Signature des travaux :**

L'encadrant·e pourra co-signer des travaux avec son encadré·e si tous deux participent activement à la publication en question. Les règles et principes en la matière devront faire l'objet d'un échange en amont des travaux, en tenant compte des spécificités de chaque discipline, afin de définir l'investissement de chacun·e dans le travail de publication.

- **Relation de travail :**

L'encadrant·e s'engage à un comportement professionnel, dans le cadre d'une relation scientifique. L'encadré·e s'engage en retour à adopter un comportement respectueux des consignes données de façon professionnelle par son encadrant·e. De fait, il convient que l'un·e et l'autre communiquent entre eux /elles de manière claire, respectueuse et responsable.

- **Médiation :**

En cas de problème dans la relation de travail, et après avoir recherché une solution entre eux /elles par le dialogue, l'encadrant·e ou/et l'encadré·e pourront se tourner vers la direction de composante (dans le cas d'un Master) ou vers le laboratoire ou l'Ecole doctorale (dans le cas d'un Doctorat) ou encore vers tout autre point de contact, afin de solliciter une médiation. Dans le cas d'un travail de thèse, le CSI peut également être un point d'entrée pour faire part de problèmes relationnels.

- **Déontologie dans la relation :**

La relation entre encadrant·e et encadré·e devra être mise en œuvre de façon à éviter toute forme de harcèlement moral, ou encore toute forme de harcèlement sexiste ou sexuel. Il convient que les rendez-vous de travail se déroulent au sein de l'établissement, sans exception autre que pour des motifs purement scientifiques (ex : déplacement à l'occasion d'un colloque, travail de terrain). Ces derniers cas de figure devront

engendrer une vigilance particulière, afin que la relation reste véritablement professionnelle. Dans le cas spécifique d'activités hors établissement, il convient de se reporter au livret *VSS sur le terrain. Pour une prise de conscience collective et une meilleure prévention des risques en sciences sociales*, établi par la Mission égalité de genre et lutte contre les VSS de l'UT2J.

- **Signalements de problèmes majeurs, le cas échéant :**

En cas de problèmes graves liés à la déontologie, de problèmes de harcèlement moral ou de harcèlement sexiste ou sexuel, les manquements pourront être signalés via la plateforme de signalements de l'UT2J, dans les rubriques dédiées.

- **Intégration dans la communauté scientifique :**

L'encadrant·e encouragera l'encadré·e à publier, mais aussi à participer à des conférences, journées d'étude et colloques. L'encadré·e, sous l'égide de son encadrant·e, tâchera de s'intégrer aux activités du laboratoire, de façon à échanger sur le plan scientifique avec d'autres chercheurs et chercheuses.

- **En vue de la soumission du travail aux pré-rapporteur·es (dans le cas d'une thèse) :**

L'encadrant·e s'engage à signaler à l'encadré·e le moment où son travail atteint, de son point de vue, la qualité requise pour une soutenance, en ayant au préalable contrôlé le travail de l'encadré·e, et demandé à l'encadré·e les modifications nécessaires. L'encadré·e s'engage à apporter ces modifications avant la soumission du travail aux pré-rapporteur·es. L'encadré·e doit mesurer que la signature de ce travail reste la sienne, et non celle de son encadrant·e, qui joue un rôle de conseil et de supervision.

- **Composition du jury de soutenance (dans le cas d'une thèse) :**

L'encadrant·e et l'encadré·e discuteront conjointement de la composition du futur jury de soutenance ainsi que de l'identité des pré-rapporteur·es, afin de trouver une composition convenant à l'un·e et l'autre. En définitive, la validation de cette composition s'effectue par l'encadrant·e, puis la Direction de l'Ecole Doctorale et enfin par la Présidence de l'université, à qui il revient de nommer les membres du jury.

- **En vue de l'insertion professionnelle de l'encadré·e :**

L'encadrant·e soutiendra l'encadré·e dans l'acquisition de connaissances (sur le monde académique notamment) et compétences nécessaires à sa carrière. En outre, l'encadrant·e aidera l'encadré·e dans le choix de formations adaptées à son projet professionnel. Sollicité·e par l'encadré·e, l'encadrant·e offrira également des conseils sur les perspectives professionnelles. De son côté, l'encadré·e mènera une démarche

active de prise de renseignements, non seulement auprès de son encadrant·e, mais également auprès d'autres personnes ressources, notamment au sein du Service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP).
